

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 27 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 mars 2023

Date d'affichage 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU et **avaient respectivement donné pouvoir à :** Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2023-042 – AIDES AUX FAMILLES POUR LES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ÉCOLES – ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des aides aux familles des élèves ifois, fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Ifs, participant à des séjours organisés par les écoles.

Ces aides seront accordées en fonction du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elles permettent à tous les enfants ifois de participer aux séjours organisés par les écoles.

L'aide systématique sera allouée à chaque enfant ifois, sans condition de ressources, cumulable avec l'aide calculée en fonction du quotient familial. Les familles ayant droit à l'aide municipale accordée en fonction du quotient et dont plusieurs enfants participent à un séjour (durant la même année scolaire) pourront bénéficier de l'aide systématique par enfant et :

- Pour le premier enfant, de l'aide correspondant au quotient familial ;
- Pour le deuxième (ou plus), de celle correspondant à la tranche inférieure tout en respectant la part minimum restant à charge des familles.

Les aides seront versées aux structures organisatrices des séjours. La facture mentionnera la participation de la Ville d'Ifs.

Il est proposé une reconduction du montant des aides identique à l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-037, en date du 30 mars 2015, relative à l'adoption du Projet Educatif Global (PEG) ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse et Sport » réunie le 22 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission « Petite-Enfance - Education » réunie le 24 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'attribuer des aides aux familles des élèves ifois, scolarisés en classe de maternelle et élémentaire, participant aux séjours organisés par les écoles ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les aides accordées selon le tableau suivant :

Durée du séjour	1 nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées et plus
Coût plafonné subventionné	60 €	120 €	180 €	240 €
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €
Aide systématique	8 €	16 €	24 €	32 €
Aides suivant le quotient familial				
Quotient A QF > 1500	-	-	-	-
Quotient B (1201 < QF < 1500)	4 €	8 €	12 €	16 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	8 €	16 €	24 €	32 €
Quotient D (621 < QF < 900)	10 €	20 €	30 €	40 €
Quotient E (406 < QF < 620)	20 €	40 €	60 €	80 €
Quotient F (0 < QF < 405)	30 €	60 €	90 €	120 €
<i>Pour les séjours inférieurs au coût plafonné, le plafond d'aide est calculé sur le coût réel du séjour diminué de</i>				
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €

PRECISE que les crédits, d'un montant prévisionnel de 10 000 €, seront inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 mars 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 30 mars 2023

Affichée le : 30 mars 2023

Acte à classer

2023-042

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-30T11-07-30.00 (MI244124536)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230330-2023-042-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Aides aux familles pour les séjours organisés par les écoles - Attribution pour l'année 2023

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [042.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/23 à 10:32

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 30/03/23 à 11:07

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 30/03/23 à 11:15